

De l'amiante dans les cabines de Z2 ?

Des plaques amiantées ont été découvertes dans 3 EM de type Z2 de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces plaques sont situées sous le pupitre de conduite à proximité de l'aérotherme et dans les armoires Haute-tension situées en cabine.

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Il a été massivement utilisé et le nombre de cancers qu'il a induit ne cesse d'augmenter. Interdit en France depuis 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements dont les trains.

Sur notre région Nouvelle-Aquitaine, plusieurs dizaines d'automotrices de type Z2 ont circulé pendant des décennies. Si la grande majorité ont été radiées, il en reste 3, gérées par le TER Pays-de-Loire, qui circulent encore sur les lignes du TER NA, notamment sur l'étoile de Poitiers : les Z7373, Z7353 et Z7359.

SUD-Rail a donc posé un droit d'alerte pour danger grave et imminent le 26 octobre 2021. L'enquête immédiate convoquée le jour même entre 2 élus CSE SUD-Rail, le RSQE du Technicentre Val-de-Loire et le Directeur-adjoint de la DSA du TER NA a révélé que la Direction avait connaissance depuis le 22 octobre d'une suspicion de présence d'amiante dans les cabines de conduite des Z2. Pourtant il a fallu le dépôt du droit d'alerte de SUD-Rail pour que la Direction retire de la circulation dès le 26 octobre les 3 EM.

À l'issue de l'enquête, il a été décidé les mesures immédiates suivantes :

- 1- L'arrêt de l'exploitation des EM (Z7373, Z7353, Z7359) dans l'attente des résultats de présence d'amiante (pupitre et compartiment Haute tension)
- 2- Des mesures de prélèvement matière dans les plaques (pupitre et compartiment Haute tension) pour détecter la présence d'amiante vont être réalisées sur les 3 EM cités. Des photos du prélèvement seront réalisées.
- 3- A réception des résultats, une réunion sera organisée entre les membres dépositaires du présent droit d'alerte, le technicentre Centre Val de Loire et la direction de la BU TER NA.

Dans quelques jours, nous saurons donc si les 3 EM concernés contiennent de l'amiante en cabine de conduite. Il importe également de savoir si les dizaines d'EM Z2 radiés contenaient également de l'amiante. Dans ce cas, ce serait potentiellement des centaines d'ADC, d'ASCT et de cheminots du matériel de notre région qui pourraient avoir été exposés pendant des années. SUD-Rail vous en tiendra bien sûr informé dans les plus brefs délais.

L'amiante est responsable chaque année de 3 à 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles. Toute personne victime des effets de l'amiante peut obtenir une indemnisation de son préjudice auprès du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Depuis 2010, la Justice a également reconnu le préjudice d'anxiété donnant droit à indemnisation pour tous les salariés justifiant d'une exposition à l'amiante même si on ne déclare pas de maladie. Dans certaines circonstances d'exposition professionnelle, il est également possible de bénéficier d'une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Enfin l'exposition d'un salarié à l'amiante donne droit à une surveillance médicale renforcée. Si cette exposition a cessé, le salarié bénéficie d'un suivi post-exposition. Enfin si le salarié exposé a pris sa retraite ou n'exerce plus d'activité, on parle de suivi post-professionnel.

Le constat est sans appel ! Concernant l'amiante, l'absence de politique de prévention de la direction SNCF, ces dernières années, expose aujourd'hui des milliers de cheminotes et cheminots. Il n'y a pas une région, une filière qui ne sont pas concernées par le risque d'exposition de cette fibre poison. Les différentes directions d'entreprise n'ont pas respecté leurs obligations légales, ont menti à leurs salariés. Toutes les organisations syndicales doivent lutter ensemble sur cette question de santé ... car l'amiante, c'est la mort !

Union
syndicale
Solidaires
SUD
Rail

